

Fonds pour bâtir des collectivités fortes

51 milliards de dollars sur 10 ans à compter de 2026-2027, et 3 milliards de dollars par année par la suite.

Appuyer les projets d'infrastructure communautaire et régionale au moyen de trois volets.

Volet de prestation directe

6 milliards de dollars sur 10 ans :



Projets importants à l'échelle régionale



Projets majeurs de rénovation de bâtiments



Projets d'adaptation climatique



Projets d'infrastructure communautaire

Volet provincial et territorial

17,2 milliards de dollars sur 10 ans :



Comprendrait :
Infrastructures liées au logement, comme l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées, le transport en commun et les routes



Infrastructures liées à l'éducation, comme les collèges et les universités

Fonds pour les infrastructures dans le domaine de la santé

du volet PT
5 milliards de dollars sur 3 ans :

Priorités : infrastructures de santé, comme les hôpitaux, les salles d'urgence, les centres de soins d'urgence et les écoles de médecine.

Volet Collectivités

27,8 milliards de dollars sur 10 ans, et 3 milliards de dollars par la suite :

- Fonds pour le développement des collectivités du Canada (FDCC) publiquement re-désigné
- Selon les ententes et paramètres actuels
- Appuiera les 19 catégories d'infrastructures admissibles existantes

Engagements

1. Droits d'aménagement

- Réduire considérablement les droits d'aménagement liés aux immeubles à logements multiples et ne pas prélever d'autres taxes qui entravent l'offre de logements (ne s'applique pas au Fonds pour les infrastructures dans le domaine de la santé).

2. Financement par contributions équivalentes

- Assurer l'équivalence des coûts des fonds fédéraux pour tous les projets du Volet provincial et territorial (y compris le Fonds pour les infrastructures dans le domaine de la santé).

3. Investissements du secteur privé

- Dans le cadre du volet de prestation directe, les promoteurs de projets d'importance régionale doivent chercher à obtenir des investissements du secteur privé, y compris des investissements privés mobilisés par l'intermédiaire de la Banque de l'infrastructure du Canada, avant d'être admissibles à un financement.

4. Apprentissage, main-d'œuvre syndiquée et avantages communautaires en matière d'emploi

- La sélection des projets doit prendre en compte les facteurs liés à l'utilisation d'une main-d'œuvre syndiquée, aux avantages communautaires en matière d'emploi et aux possibilités d'apprentissage.

5. Achetez Canadien

- Les bénéficiaires doivent se conformer au programme « Achetez canadien », conformément au plan du gouvernement du Canada visant à étendre ce programme aux subventions et aux contributions financières.

7. Résilience

- Démontrer qu'une évaluation des risques climatiques a été réalisée et que des mesures d'atténuation ont été définies pour le projet.

8. Atténuation des changements climatiques

- Comme pour les programmes précédents, adopter des mesures visant à réduire l'empreinte carbone (p. ex. mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics).

9. Accessibilité

- Respecter ou dépasser les exigences de la plus haute norme d'accessibilité publiée par un ordre de gouvernement.

10. Obligations légales

- Comprendre l'évaluation environnementale et les obligations de consultation des Autochtones et les obligations découlant des traités modernes.

Questions à l'intention des provinces et des territoires

1. Selon vous, quels sont les engagements ou les paramètres de programme qui pourraient empêcher votre gouvernement de passer rapidement à l'action avec nous?
2. Quels sont vos projets ou secteurs d'investissement prioritaires?
3. Que pensez-vous de l'exigence relative aux frais d'aménagement?
4. Que pensez-vous des principaux domaines des types de projets admissibles?